

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la deux cent trentième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 24 novembre 2004.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M. Michel Gendron, préfet  
M<sup>me</sup> Johanne Demers Blais, Ascot Corner  
M. Orvil Anderson, Bury  
M. Noël Pratte, Chartierville  
M. Bertrand Landry, Cookshire-Eaton  
M. Marc Latulippe, Dudswell  
M. Martin Mailhot, East Angus  
M. Emmanuel Prévost, Hampden  
M. Jacques Blais, La Patrie  
M<sup>me</sup> Réjeanne Bureau, Lingwick  
M<sup>me</sup> Jacqueline B. Perron, Saint-Isidore-de-Clifton  
M<sup>me</sup> Chantal Ouellet, Scotstown  
M. Richard Tanguay, Weedon  
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier  
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3598**

Sur la proposition de Réjeanne Bureau, appuyée par Richard Tanguay, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présence des représentants municipaux
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présence du public dans la salle
  - Charles-Eugène Bergeron – Développement & Paix Sherbrooke
5. Adoption du procès-verbal
  - 20 octobre 2004
6. Aménagement
  - Adoption du Règlement 230-04 « Modification au schéma d'aménagement »
  - Avis de motion modification au RCI pour production porcine
  - Résolution d'adoption du projet de règlement numéro 233-04
  - Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 233-04
  - Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement numéro 233-04
  - Résolution désignant l'ensemble des membres du conseil de la MRC comme faisant partie de la commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 233-04
7. Rapport financier
  - Adoption des comptes
  - Budget 2005 et prévisions des quotes-parts
  - Règlement numéro 232-04 concernant la participation financière au CLD
  - Avis de motion Règlements de quotes-parts
8. Environnement
  - Projet bioréacteur – centre de tri – écocentre
  - Boues de fosses septiques
  - Centre de tri région sherbrookoise

9. Évaluation
  - Résolution visant à augmenter la valeur des bâtiments accessibles au programme RénoVillage
10. Présence du public dans la salle
11. Réunions du comité administratif
  - 6 octobre 2004
  - 20 octobre 2004
12. Rapport du préfet
13. Rapport du préfet suppléant
14. Rapports des membres du C. A. et du comité de développement
15. Correspondance
16. Recommandations des membres
17. Questions diverses
18. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

Monsieur le préfet souligne l'arrivée du nouveau maire de Weedon, M. Richard Tanguay.

4/ Présence du public dans la salle

Charles-Eugène Bergeron et André Desmarais – Développement et Paix Sherbrooke

Un document est distribué aux élus. La présentation traite principalement de l'invitation faite auprès des municipalités à adhérer, par le biais d'une résolution, au droit à l'eau. M. Bergeron explique la mission de l'organisme qu'il représente et quelles sont les démarches à venir concernant le droit à l'eau

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3599**

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau est une ressource précaire et limitée, sans laquelle aucune vie ne peut exister sur terre;

**CONSIDÉRANT QUE**, soumise à la pollution et au détournement, la réserve d'eau potable dans le monde diminue si rapidement que des millions de personnes et d'espèces sont maintenant privées d'eau nécessaire à la vie;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le monde, une personne sur six n'a pas accès à une eau potable de qualité, 95 % de ces personnes vivant en Asie, en Afrique et en Amérique latine;

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Marc Latulippe, IL EST RÉSOLU que la MRC du Haut-Saint-François adhère à la déclaration suivante proposée par Développement et Paix et s'engage à en respecter les principes :

- l'eau est un don sacré reliant toute source de vie;
- l'accès à l'eau potable est un droit humain fondamental;
- la valeur de l'eau douce pour le bien commun a priorité sur toute valeur commerciale;
- l'eau potable est un héritage commun, un bien public de responsabilité collective.

Toutes les sociétés humaines se doivent de protéger l'irremplaçable héritage qu'est l'eau potable pour les générations à venir. Pour cette raison, après étude de la résolution présentée par DÉVELOPPEMENT ET PAIX, le conseil de la MRC du Haut-Saint-François, en date du 24 novembre 2004, a décidé en séance ordinaire de poser un geste important pour contribuer à assurer la durabilité de la réserve d'eau potable dans le monde.

**ADOPTÉE**

M. Angus Curry, résidant de Cookshire-Eaton

M. Curry désire avoir certaines précisions concernant le centre de tri et le projet de bioréacteur. Il désire savoir par qui a été proposé ce projet, M. Brochu répond que l'idée vient de GSI Environnement. Est-ce qu'un comité d'étude s'est penché sur la question? M. Brochu répond que oui, il complète en mentionnant que le principe derrière ce projet est d'éviter de devoir construire un LET qui est très dispendieux. Il ajoute qu'initialement, deux séquences de six mois d'expérimentation sur deux ans devaient se tenir, mais avec les délais, seulement une séquence de 12 mois sera réalisée. Il conclut en mentionnant que si cette expérience est non concluante, les infrastructures seront récupérées à d'autres fins.

Emmanuel Prévost arrive à ce moment – 20 h 5.

M. Curry questionne aussi sur la récupération, il désire savoir ce qui arrivera de cette collecte. M. Brochu répond en disant que la collecte sélective demeurera toujours une priorité et que par surcroît, la collecte mélangée sera mise en place dès 2005 afin d'augmenter la récupération sur le territoire. Enfin, il est question des déchets provenant de l'extérieur qui entreront au bioréacteur. M. Brochu souligne que ces derniers seront acceptés pour des fins de rentabilité financière et que le tonnage sera de l'ordre de 2000 tonnes par année. En conclusion, il complète en mentionnant que le tonnage actuel qui est légèrement supérieur à 11 000, passera à environ 9000 même avec les déchets acceptés de l'extérieur de la MRC.

5/ Adoption du procès-verbal

- 20 octobre 2004

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3600**

Sur la proposition de Noël Pratte, appuyée par Johanne Demers Blais, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 octobre 2004.

**ADOPTÉE**

6/ Aménagement

Nathalie Laberge est présente pour ce point.

Adoption du règlement numéro 230-04

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3601**

**RÈGLEMENT N° 230-04**

*Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » relativement à la notion d'immeuble protégé lorsqu'il s'agit d'un bâtiment d'un centre d'interprétation de la nature*

---

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** dans le document complémentaire du schéma, les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage sont notamment établies en fonction de tout immeuble protégé, tel que le schéma définit cette notion;

**ATTENDU QUE** dans la ville de Cookshire-Eaton, il y a un centre d'interprétation de la nature qui est situé dans le territoire correspondant aux zones RU-3 et A-2 délimitées comme telles au Règlement de zonage n° 371-2000 de cette ville;

**ATTENDU QUE** les lots sur lesquels est situé le centre d'interprétation de la nature sont situés dans la zone agricole permanente de la ville de Cookshire-Eaton, telle que définie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**ATTENDU QUE** le 11 juillet 2002, l'opérateur du centre d'interprétation de la nature, connu comme étant le « Boisé Johnville », a été autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à faire des aménagements sur le terrain qu'il occupe, notamment un kiosque d'information et un centre de recherche;

**ATTENDU QUE** l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec comporte le dispositif suivant :

*« AUTORISE l'utilisation non agricole, aux fins spécifiques recherchées, soit à la création d'un parc écoforestier où seront aménagés des sentiers d'interprétation, un bâtiment d'accueil et de recherche en environnement et une aire de stationnement, d'une partie des lots 28A et 28D et des lots 26E et 26D, rang 3, et de parties des lots 26A, 27A, 28A et 28B, rang 4, du cadastre du canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie d'environ 177 hectares, le tout étant plus amplement et techniquement décrit dans un document préparé par Marie Parent, arpenteur-géomètre, le 13 juin 2002, dont photocopie demeure annexée à la présente décision pour en faire partie intégrante.*

*Sous peine d'agir en contravention à la loi, cette autorisation est assujettie à la production, dans un délai de deux ans à compter de la présente décision :*

- *de la preuve de modification du schéma d'aménagement, à l'effet que le kiosque d'information et de recherche ne sera pas considéré comme un immeuble protégé;*
- *d'une attestation d'un officier autorisé, municipal ou de la MRC, certifiant que les utilisations non agricoles spécifiques autorisées n'imposeront pas plus de contraintes que la situation actuelle en ce qui concerne l'agrandissement ou l'implantation d'établissements de production animale, de même que l'épandage de fumiers et lisiers dans le milieu environnant. »*

**ATTENDU QUE**, le principe de réciprocité n'existant plus au schéma, une personne qui désire implanter une construction autre qu'agricole en zone agricole permanente, pourra le faire sans tenir compte des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage indiquées au schéma, à partir du moment où ce principe sera enlevé des règlements locaux d'urbanisme des municipalités locales de la MRC, notamment dans le Règlement de zonage de la ville de Cookshire-Eaton.

**ATTENDU QUE** ce faisant, tout exploitant agricole pourrait voir ses opérations restreintes si l'implantation autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec se faisait en deçà des distances séparatrices prescrites au Règlement de zonage de la ville de Cookshire-Eaton.

**ATTENDU QUE** les municipalités locales peuvent prescrire par zone, telle que définie dans leur règlement de zonage, des distances séparatrices entre des constructions et des usages différents.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Marc Latulippe, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le présent règlement porte le numéro 230-04 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » relativement à la notion d'immeuble protégé lorsqu'il s'agit d'un bâtiment d'un centre d'interprétation de la nature* ».

**ARTICLE 3** L'article 18.2 intitulé « *Définitions* » du chapitre 18 intitulé « *Paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole* » du document complémentaire est modifié par le remplacement de l'élément suivant de la définition d'immeuble protégé se lisant comme suit :

*« f) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature »*

par l'élément suivant :

*« f) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature à l'exception de tout bâtiment utilisé pour opérer un centre d'interprétation de la nature, tel un kiosque d'information ou un bâtiment de recherche, situé dans les zones RU-3 et A-2, telles qu'elles sont délimitées au Règlement de zonage n° 371-2000 de la ville de Cookshire-Eaton » à la date de l'entrée en vigueur du Règlement 230-04 de la MRC du Haut-Saint-François.*

**ARTICLE 4** Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement révisé numéro 124-98.

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

#### Avis de motion modification au RCI pour production porcine

Madame Laberge explique aux élus les détails relatifs à la production porcine en zone verte et en zone blanche avec les délais que les municipalités ont pour prendre position. Quelques questions sont soulevées afin de préciser certains points.

AVIS DE MOTION est donné par Chantal Ouellet, conseillère de la MRC, à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement de contrôle intérimaire aux fins de prévoir, dans les zones agricoles établies en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), une modification de la répartition des usages afférents aux activités agricoles d'élevage à forte charge d'odeur (potentiel d'odeur égal ou supérieur à 1) ainsi que le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires d'élevages porcins, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages.

Adoption du projet de règlement numéro 233-04

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3602**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 233-04**

*Projet de règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer le plan n° 47 intitulé « Zone inondable de la rivière Ascot »*

---

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

**ATTENDU QUE** Monsieur Donald Rivard (matricule : 0520-26-3375) demande à la Ville de Cookshire-Eaton un permis de construction pour l'érection d'un atelier de couture;

**ATTENDU QUE** la Ville refuse de lui accorder ce permis puisque l'emplacement visé par la demande est situé dans une zone inondable identifiée au schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cookshire-Eaton a demandé à la MRC de modifier la délimitation de la zone inondable identifiée au schéma d'aménagement et de développement en bordure de la propriété de Monsieur Rivard;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette demande, la MRC a demandé (dans sa résolution 2004-CA-03-3919) que soit déposée une proposition de modification réalisée par une expertise professionnelle;

**ATTENDU QUE** l'expertise professionnelle déposée par la Ville de Cookshire-Eaton a été réalisée par le consultant Teknika (entre autres, spécialisé en environnement);

**ATTENDU QU'**afin d'établir la nouvelle délimitation de la zone inondable, Teknika à procédé à :

- la collecte et la révision des informations techniques et historiques disponibles,
- la délimitation préliminaire, par photo-interprétation multidate, de la limite de la zone inondable,
- l'observation au terrain des conditions géomorphologiques et floristiques permettant de préciser la limite,
- une enquête auprès des résidants (autres que le propriétaire du lot visé) pour connaître l'historique des inondations vécues au cours des dernières années,
- la délimitation finale de la zone inondable sur fond d'orthophotographie numérique à une échelle convenable,
- la rédaction du rapport;

**ATTENDU QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Schéma d'aménagement et de développement numéro 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Landry, appuyée par Martin Mailhot, IL EST RÉSOLU :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 :** Le présent règlement porte le numéro 233-04 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer le plan n° 47 intitulé « Zone inondable de la rivière Ascot ».*
- ARTICLE 3 :** Le paragraphe intitulé « Moyens de mise en œuvre » de l'article 11.1.1 intitulé « Zones présentant des risques d'inondation » est modifié de manière à remplacer la phrase suivante :
- dans les secteurs où aucune cote n'est établie, les dispositions du cadre normatif minimal de la convention pour les zones de récurrence 0-20 ans s'appliquent.
- par la phrase suivante :
- dans les secteurs où aucune cote n'est établie, les dispositions du cadre normatif minimal de la convention pour les zones de récurrence 0-20 ans s'appliquent à l'exception des secteurs révisés suite à une expertise professionnelle dans lesquels cas les cadres normatifs sont identifiés sur les plans.
- ARTICLE 4:** Le plan n° 47 intitulé « Zone inondable de la rivière Ascot » est remplacé par le plan n° 47 intitulé « Zone inondable de la rivière au Saumon » joint à l'annexe 1.
- ARTICLE 5 :** L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 6 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* ».
- ARTICLE 7 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 233-04

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3603**

Sur la proposition de Marc Latulippe, appuyée par Bertrand Landry, IL EST RÉSOLU de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n°233-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la ville de Cookshire, et ce, le 16 février 2005, à compter de 19 h 30, au siège social de la MRC situé au 85, rue du Parc.

**ADOPTÉE**

Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement 233-04

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3604**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé »;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 233-04;

**ATTENDU QUE** l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Réjeanne Bureau, appuyée par Jacqueline B. Perron, IL EST RÉSOLU que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 233-04.

**ADOPTÉE**

Résolution désignant l'ensemble des membres du conseil de la MRC comme faisant partie de la commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 233-04

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3605**

Sur la proposition de Orvil Anderson, appuyée par Chantal Ouellet, IL EST RÉSOLU de désigner l'ensemble des membres du conseil de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 233-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE**

7/ Rapport financier

Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3606**

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Bertrand Landry, IL EST RÉSOLU de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :                    octobre 2004 : 45 346,31 \$  
Comptes à payer :        octobre 2004 : 560 251,36 \$

**ADOPTÉE**

Je, soussigné, Claude Brochu, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Claude Brochu, secrétaire-trésorier

Budget 2005 et prévisions des quotes-parts

M. Brochu aborde la présentation du budget 2005 par le département de l'administration et de l'aménagement, les principaux faits saillants de celui-ci sont les services d'incendie, de loisir (qui sera bonifié par une contribution de 5000 \$ du CSLE et de 1000 \$ de plus de la MRC puisés dans les surplus) ainsi que l'élection du préfet. Le budget du 61 Laurier est en continuité de 2004, le développement économique demeure inchangé. En ce qui concerne le département du service de l'évaluation, la seule modification concerne l'embauche de deux personnes sur projet qui seront affectées à la correction des données du rôle. Le budget de l'environnement est par la suite présenté. Claude Brochu présente l'ensemble des projets qui en font partie, à savoir, les boues de fosses septiques qui seront menées en régie interne fort probablement, et ce, en partie subventionnée, la collecte sélective, le centre de tri et le service d'environnement proprement dit. Le budget du site est aussi abordé, le fait saillant de celui-ci est de voir passer le tarif du tonnage de 29 \$ à 32 \$ pour le municipal et de 32 \$ à 35 \$ pour les autres clients. Enfin, le budget de l'urbanisme, forêt et géomatique est en continuité avec celui de 2004 sauf pour les honoraires qui sont à la hausse.

Les statistiques provisoires sont par la suite présentées aux élus. Elles viennent compléter les quotes-parts, elles aussi provisoires. Certains élus expriment leur satisfaction quand au budget qui respecte les orientations du lac à l'épaule de septembre dernier. Des félicitations sont adressées aux intervenants immédiats affectés à l'élaboration du budget.

Par la suite, il est question du remplacement de M. Thibeault, agent affecté au pacte rural, M. Brochu mentionne le comité administratif a choisi de le remplacer rapidement compte tenu l'appel de projets pour février 2005, Élodie Bibeau a été embauchée. En conclusion, les élus échangent sur les grandes tendances à venir.

#### **RÉSOLUTION N° 2004-11-3607**

Sur la proposition de Emmanuel Prévost, appuyée par Noël Pratte, IL EST RÉSOLU d'adopter la Partie 1, Administration générale, Aménagement et Développement économique, du budget 2005 de la MRC du Haut-Saint-François, pour un montant de 781 615 \$.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION N° 2004-11-3608**

Sur la proposition de Emmanuel Prévost, appuyée par Noël Pratte, IL EST RÉSOLU d'adopter la Partie 2, Site d'enfouissement, du budget 2005 de la MRC du Haut-Saint-François, pour un montant de 683 703 \$.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION N° 2004-11-3609**

Sur la proposition de Emmanuel Prévost, appuyée par Noël Pratte, IL EST RÉSOLU d'adopter la Partie 3, Service d'évaluation, du budget 2005 de la MRC du Haut-Saint-François, pour un montant de 359 618 \$.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION N° 2004-11-3610**

Sur la proposition de Emmanuel Prévost, appuyée par Noël Pratte, IL EST RÉSOLU d'adopter la Partie 4, Édifice du 61, rue Laurier, du budget 2005 de la MRC du Haut-Saint-François, pour un montant de 59 105 \$.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION N° 2004-11-3611**

Sur la proposition de Emmanuel Prévost, appuyée par Noël Pratte, IL EST RÉSOLU d'adopter la Partie 5, Urbanisme, Géomatique, Forêt, du budget 2005 de la MRC du Haut-Saint-François, pour un montant de 99 464 \$.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION N° 2004-11-3612**

Sur la proposition de Emmanuel Prévost, appuyée par Noël Pratte, IL EST RÉSOLU d'adopter la Partie 6, Environnement, du budget 2005 de la MRC du Haut-Saint-François, pour un montant de 651 568 \$.

**ADOPTÉE**

#### **Règlement numéro 232-04 concernant la participation financière au CLD**

Sera adopté en janvier puisque les médianes ne sont pas finales.

### Avis de motion Règlements de quotes-parts

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Jacqueline B. Perron à l'effet qu'il sera soumis à une séance ultérieure, un règlement déterminant les quotes-parts des municipalités à la Partie 1, Administration générale et Développement économique, de la loi concernant le budget 2005.

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Jacqueline B. Perron à l'effet qu'il sera soumis à une séance ultérieure, un règlement déterminant les quotes-parts des municipalités à la Partie 2, Site d'enfouissement, de la loi concernant le budget 2005.

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Jacqueline B. Perron à l'effet qu'il sera soumis à une séance ultérieure, un règlement déterminant les quotes-parts des municipalités à la Partie 3, Service d'évaluation, de la loi concernant le budget 2005.

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Jacqueline B. Perron à l'effet qu'il sera soumis à une séance ultérieure, un règlement déterminant les quotes-parts des municipalités à la Partie 5, Urbanisme, Géomatique, Forêt, de la loi concernant le budget 2005.

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Jacqueline B. Perron à l'effet qu'il sera soumis à une séance ultérieure, un règlement déterminant les quotes-parts des municipalités à la Partie 6, Environnement, de la loi concernant le budget 2005.

### 8/ Environnement

#### Projet bioréacteur-écocentre-centre de tri

L'érection des infrastructures progresse bien. D'ici une semaine, le broyeur devrait être en place. Les opérations devraient débuter dans les premiers jours de décembre. Une conférence de presse marquant l'ouverture officielle aura lieu après quelques semaines de rodage.

#### Boues de fosses septiques

Comme présenté lors du budget, la mesure des boues sera effectuée en régie interne pour 2005. Toutefois, l'appel d'offres sera lancé au cours de la semaine du 29 novembre afin de voir les prix qui seront offerts. En ce qui concerne le lit expérimental gel/dégel, tout fonctionne très bien, une demande a été faite auprès du MENVQ afin d'augmenter le nombre de fosses à 80. Si l'expérience est le reflet de ce qui se déroulera à plus grande échelle, le lit à construire sera de 50 % plus petit puisque la technologie est performante. La demande de subvention a été acheminée et la MRC attend toujours des nouvelles à ce sujet.

#### Centre de tri de Sherbrooke

Un délai supplémentaire de six mois est ajouté pour démarrer la collecte mélangée. Le centre de tri sera opérationnel seulement 26 semaines après la dotation du mandat. Le prix à la porte sera maintenu à 3,08 \$. Le budget est présenté aux élus.

### **RÉSOLUTION N° 2004-11-3613**

Sur la proposition de Réjeanne Bureau, appuyée par Chantal Ouellet, IL EST RÉSOLU d'accepter le budget du centre de tri de la région de Sherbrooke tel que présenté.

**ADOPTÉE**

9/ Évaluation

Afin d'être éligible au programme d'aide à la rénovation RénoVillage, la valeur uniformisée d'une maison unifamiliale ne doit pas excéder 45 000 \$. De moins en moins de maisons ont cette valeur sur le territoire, en ce sens, les maires échangent afin de demander au gouvernement d'augmenter ce seuil afin de desservir un plus grand nombre de maisons.

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3614**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François est mandataire du programme RénoVillage pour son territoire;

**ATTENDU QUE** la valeur uniformisée, telle qu'elle a été fixée par résolution du conseil des maires est de 45 000 \$ actuellement;

**ATTENDU QUE** de moins en moins de maisons de 45 000 \$ de valeur uniformisée se trouvent sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Bertrand Landry, appuyée par Richard Tanguay, IL EST RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec d'augmenter le plafond de la valeur uniformisée des maisons de 45 000 \$ à 75 000 \$ afin d'en rejoindre un plus grand nombre.

**ADOPTÉE**

10/ Présence du public dans la salle

M. Normand Potvin, résidant de Cookshire-Eaton

M. Potvin soulève certains points qui l'ont intéressé à savoir :

- le centre de tri, il croit que l'avenue des petits tonnages n'amènera pas la rentabilité financière, pour ce genre d'infrastructures, de gros tonnages sont requis, les explications données au conseil des maires sur ce projet sont bonnes, mais dans les journaux, c'est moins clair;
- Il demande si les comités reliés aux dossiers environnementaux existent, on lui répond que oui et que ceux-ci seront sollicités sous peu;
- l'achat des bacs de 360 litres est en fait une taxe déguisée selon lui;
- il désire connaître le coût par porte pour les boues de fosses septiques, on lui répond que le coût est de 50 \$;
- Il demande où en est rendu le projet de l'article 59, on lui répond que ce projet devrait voir le jour au début 2005;
- Il questionne aussi sur l'employé qui sera embauché pour seconder l'aménagiste, est-ce un nouveau poste? On lui répond que non, ce poste est reconduit de 2004 à 2005, mais le processus d'une nouvelle embauche est relancé.

11/ Réunions du comité administratif

- 6 octobre 2004
- 20 octobre 2004

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3615**

Sur la proposition de Johanne Demers Blais, appuyée par Réjeanne Bureau, IL EST RÉSOLU d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 6 octobre 2004 et du 20 octobre 2004.

**ADOPTÉE**

12/ Rapport du préfet

Disponible au bureau de la MRC.

En complément le préfet souligne l'excellent travail effectué par le CAB du Haut-Saint-François concernant la pochette destinée aux aînés du territoire.

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3616**

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'acheminer des félicitations au Centre d'action bénévole du Haut-Saint-François pour l'excellent travail accompli dans la mise sur pied de la pochette d'information destinée aux aînés du territoire de la MRC.

**ADOPTÉE**

13/ Rapport du préfet suppléant

Disponible au bureau de la MRC.

14/ Rapports des membres du C.A. et du Comité de développement

Disponibles au bureau de la MRC.

Marc Latulippe rappelle aux élus que la campagne de sensibilisation est toujours une préoccupation du CLD. En ce sens, il souligne que les municipalités locales sont à nouveau sollicitées afin de contribuer financièrement à cette dernière pour l'année 2005.

15/ Correspondance

1/ Offres de service

- 1- Gestion Pierre Damico : Offre en sécurité incendie et civile
- 2- Greffard & Blais : Offre concernant les décisions de la CPTAQ

2/ Organismes

- 1- Carrefour action municipale et famille : Recommandations du colloque 2004 du CAMF
- 2- Recherche et Sauvetage Sherbrooke/Haut-Saint-François : Demande de support financier
- 3- Chambre de commerce de la région de Weedon : Lettre de félicitations au préfet
- 4- COGESAF : Bulletin Concert'eau
- 5- CRÉE : Résolution concernant la régionalisation et l'autonomie municipale
- 6- CREE : Guide gestion des matières résiduelles en milieu agricole
- 7- CIBLE : Plan d'action 2004-2005
- 8- Croix-Rouge - région du Haut-Saint-François : Demande de support financier
- 9- Recyc-Québec : Présentation de l'outil Internet « L'ABC du recyclage à domicile »
- 10- CLSC-CHSLD du Haut-Saint-François : Rapport annuel 2003-2004
- 11- Communauté en fête : Lettre de remerciements pour la commandite de l'événement 2004
- 12- Éco-Peinture : Bacs de récupération de peinture – peinture en aérosol (2005)

3/ Gouvernements du Québec et du Canada

- 1- MDERR : Transmission du chèque de 291 162,90 \$ pour le CLD
- 2- MAMSL : Annonce d'une tranche de 20 000 \$ pour le programme LAAA
- 3- MAMSL : Procédure concernant la reconstitution de Newport comme municipalité
- 4- Relations avec les citoyens et Immigration : Annonce de changement d'adresse

- 5- MAMSL : Annonce de la subvention de 224 000 \$ pour le programme RénoVillage
  - 6- MAMSL : Accusé de réception du projet de règlement 230-04 (modification au schéma)
  - 7- MAMSL : Guide sur le développement et la gestion de la géomatique
  - 8- MDERR : Préparation au second versement de l'aide pour le CLD
  - 9- MAMSL : Annonce du versement de la seconde tranche de 44 275 \$ pour les MRC soutenant le développement économique
  - 10- MDERR : Recensement des événements se tenant dans la MRC
- 4/ MRC du Québec
- 1- MRC Beauce-Sartigan : Résolution concernant la remise progressive des taxes sur l'essence
  - 2- MRC d'Argenteuil : Résolution concernant la réglementation en matière de nuisances et de salubrité
  - 3- MRC de Kamouraska : Résolution concernant les ponts municipaux
  - 4- MRC Haut-Richelieu : Résolution concernant les cours d'eau
  - 5- Ville de Sherbrooke : Copie du plan de gestion des matières résiduelles
- 5/ Municipalités
- 1- La Patrie : Résolution concernant le département d'évaluation de la MRC
  - 2- Saint-Isidore-de-Clifton : Résolution concernant le poste en loisir à la MRC
  - 3- La Patrie : Lettre concernant le poste en loisir à la MRC et l'achat d'heures
  - 4- Hampden : Résolution concernant le département d'évaluation de la MRC
  - 5- Westbury : Lettre concernant les travaux exécutés au site d'enfouissement et résolution au sujet du poste en loisir à la MRC
  - 6- Ascot Corner : Résolution concernant le poste loisir de la MRC
  - 7- Cookshire-Eaton : Résolution concernant la nomination du maire suppléant
  - 8- Lingwick : Résolution concernant le poste loisir de la MRC
  - 9- Ascot Corner : Résolution modifiée de la résolution 2004-11-334 prise concernant le poste loisir de la MRC
  - 10- Weedon : Résolution concernant le poste loisir de la MRC
  - 11- Scotstown : Résolutions concernant la nomination du maire suppléant et le poste loisir de la MRC
  - 12- East Angus : Résolutions concernant le maire suppléant et la politique familiale

Mise en filière

Sur la proposition de Chantal Ouellet la correspondance est mise en filière.

16/ Recommandations des membres

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3617**

Sur la proposition de Marc Latulippe, appuyée par Bertrand Landry, IL EST RÉSOLU de faire parvenir des félicitations aux organisateurs de la soirée des Lauréats du Haut-Saint-François ainsi qu'aux récipiendaires de celle-ci.

**ADOPTÉE**

17/ Questions diverses

Nomination au C. A. du CLD

Le Canton de Hampden sollicite un siège au sein du C. A. du CLD puisque certains projets dans ce secteur amènent la Municipalité à être plus présente afin de suivre l'évolution des dossiers. Afin de lui permettre d'adhérer, une autre Municipalité devra céder son siège.

Siège FQM

**RÉSOLUTION N° 2004-11-3618**

Sur la proposition de Marc Latulippe, appuyée par Jacqueline Perron, IL EST RÉSOLU d'appuyer la candidature du préfet de la MRC du Haut-Saint-François, Michel Gendron, au sein du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

Cour municipale

M. Tanguay désire avoir certains détails sur la quote-part de la cour municipale, il souhaite que la Ville de East Angus précise davantage les frais et les revenus liés à ce service. Il est convenu que le maire de East Angus apportera des précisions sur le sujet.

18/ Levée de l'assemblée

Emmanuel Prévost propose la levée de l'assemblée à 23 h 5.

---

Claude Brochu  
Secrétaire-trésorier

---

Michel Gendron  
préfet